



caution bancaire insolvable

Par **kassou**, le **21/07/2011** à **13:50**

Bonjour,

Etant gérant d'une Sarl qui va faire un dépôt de bilan ,et étant cautionnaire d'un prêt de 45000 euros que je ne peux pas rembourser,

qu'est ce que je risque:

je n'ai plus aucun revenu, j'ai 7 enfants à charge, mon épouse est également sans ressource.

Notre maison appartient à mon épouse qui a signé caution solidaire sur les biens acquis en commun, et il est spécifié que la banque ne peut toucher aux biens propres de mon épouse.

Je pense retrouver du travail rapidement,ais que risque de nous faire la banque: prendre les meubles, faire une saisie sur un futur salaire, et à quelle hauteur, vu nos besoins?.

Merci de me renseigner sur la suite.

Par **fra**, le **21/07/2011** à **14:12**

Bonjour,

Je comprends mal que votre épouse puisse être caution solidaire du prêt de 45.000 euros (rien d'exceptionnel) et que ses biens propres (dont votre maison) soient exclus de cet engagement ??

En êtes-vous sûr ?

Par **kassou**, le **22/07/2011** à **22:40**

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide; je suis certain que les biens propres de ma femme ne sont pas engagés (c'est clairement stipulé dans les clauses du prêt auprès de la BNP);par contre, je dois vérifier- et étant absent je ne pourrai le faire que d'ici 8 jours-qu'elle a bien signé caution solidaire, ce dont il me semble.

Mais la maison dont un tiers est un héritage de ses parents, et qui est au nom de mon épouse, a été acquise lorsque nous étions déjà mariés, (contrat de mariage en communauté de biens réduit aux acquêts) ;peut-on considérer que c'est un bien propre de ma femme, puisqu'elle est à son nom sur l'acte notarial même si les 2 autres tiers ont été payés en mensualités , sans prêt, étant mariés ?

Cordialement,

Par fra, le **25/07/2011** à **11:57**

Bonjour,

La situation est plus compliquée que cela, sans avoir les documents sous les yeux. Néanmoins, le fait que votre épouse se soit, semble-t-il, engagée en qualité de caution solidaire pourrait sous-entendre que tous ses biens sont concernés.

Ensuite, tel que vous présentez les faits, il serait possible de considérer que cette maison est un bien propre à votre épouse, mais il serait bon de relire, avec attention l'acte d'acquisition car la nature de cet immeuble doit être précisée, en son sein.